



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

74240

---

2025.93

### Convention d'objectifs et de moyens 2025-2026 avec la Haute école de musique de Genève

**L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE 8 SEPTEMBRE**

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Date de convocation du Conseil municipal : 2 septembre 2025**

**Etaient présents :** Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – CORNEC – CHARPENTIER-LOMBARD – CHAPPEL – LE PRIOL – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN

**Etaient absents représentés :** Procuration de Jean-Paul BOSLAND à Antoine BLOUIN, Procuration de Denis JUGET à Odette MAITRE, Procuration de Charlotte BARBOTIN à Béatrice CHARPENTIER-LOMBARD

**Etaient absents excusés :** Mesdames et Messieurs Josiane PIERRE, Guy PATRIS, Françoise MULLER, Daniel FAVARIO, Joanny DEGUIN, Florence CLERICI

**Secrétaire de séance :** Françoise MAGDELAINE

La Haute école de musique de Genève (HEM) attire plus de 600 étudiants en provenance des cinq continents. De nombreux étudiants habitent Gaillard et rencontrent des difficultés pour trouver des espaces de répétition adaptés à leur pratique musicale et à proximité de leur logement. La HEM facilite les séances de répétition en autonomie au sein de ses locaux, mais les étudiants peuvent perdre de nombreuses heures par semaine dans les transports collectifs. Leur logement à Gaillard, souvent de petite taille et dans des immeubles collectifs, n'est pas non plus propice à de bonnes conditions de répétition.

La Commune de Gaillard dispose d'espaces culturels qui peuvent accueillir les répétitions dans de meilleures conditions et en limitant les déplacements des étudiants. De plus, la Commune est attachée à créer un lien particulier avec tous ses habitants pour leur permettre de participer à la vie culturelle et artistique locale.

Fort de ces constats et de ces enjeux convergents, la Commune de Gaillard et la HEM souhaitent poursuivre le partenariat réciproquement bénéfique.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Haute école de musique (HEM) de Genève pour définir le partenariat.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN)

**Article 1 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure une convention d'objectifs et de moyens 2025-2026, jointe en annexe, avec la Haute école de musique (HEM) de Genève.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

**Article 3 :** La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE**, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

Délibération devenue  
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-  
préfecture le :

15/09/2025

- de sa mise en ligne le :

15/09/2025

## CONVENTION **D'OBJECTIFS ET DE MOYENS** ENTRE LA HAUTE ÉCOLE DE MUSIQUE DE GENÈVE (CH) ET DE LA VILLE DE GAILLARD (FR)

### Entre les soussignés :

**La Commune de Gaillard**, dont le siège social est à l'Hôtel de ville, sis Cours de la République – 74240 GAILLARD - France et représentée par son Maire, Monsieur Antoine BLOUIN, autorisé par la délibération n°                    du Conseil municipal en date du                    ;

Ci-après dénommée « la Commune », d'une part,

Et

**La Haute École de Musique de Genève-Neuchâtel** située rue de la Synagogue, 35 à GENÈVE (1204) – SUISSE et représentée par sa Directrice, Madame Béatrice ZAWODNIK ;

Ci-après dénommée « la HEM », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### Préambule :

La Haute Ecole de Musique de Genève-Neuchâtel (HEM) couvre un champ historique et stylistique allant de la musique médiévale à la création contemporaine, sans oublier les musiques extra-européennes. Elle est issue des classes professionnelles de deux institutions : d'une part le Conservatoire de musique de Genève, fondé en 1835, la plus ancienne institution d'enseignement musical de Suisse : et d'autre part l'Institut Jaques-Dalcroze, fondé en 1915. Solidement implantée dans la vie culturelle régionale, la HEM est une communauté artistique et pédagogique de réputation internationale.

La HEM attire plus de 600 étudiant-e-s en provenance des cinq continents, dont une centaine sur le site d'enseignement de Neuchâtel. Les étudiant-e-s sont encadré-e-s par une centaine de professeur-e-s et d'intervenant-e-s hautement qualifié-e-s et actifs-ves dans la vie artistique et académique. Ses filières d'études, de niveau universitaire, sont reconnues par la Confédération et offrent d'excellents débouchés à ses diplômés.

Membre de la HES-SO (Haute école spécialisée de Suisse occidentale) et de la HES-SO Genève, la HEM décline son projet d'école 2023-2032 autour des trois missions HES : formation (bachelor, master et formation continue), recherche appliquée et développement, prestations de service.

Gaillard est une ville française de 10 500 habitant-e-s caractérisée par sa frontière avec le canton de Genève. La commune est fortement engagée dans le développement culturel et offre un large choix de pratiques artistiques, musicales, théâtrales ou chorégraphiques.

On dénombre actuellement 62 étudiant-e-s de la HEM qui habitent Gaillard où les conditions financières de logement restent accessibles malgré la distance avec leur école.

Les étudiant-e-s de la HEM rencontrent ainsi des difficultés pour trouver des espaces de répétition adaptés à leur pratique musicale et à proximité immédiate de leur logement. Ainsi, lors de leurs séances de répétition en autonomie au sein des locaux mis à disposition par la HEM, ils peuvent perdre de nombreuses heures par semaine dans les transports collectifs. Leur logement à Gaillard, souvent de petite taille et dans des immeubles collectifs n'est pas non plus propice à de bonnes conditions de répétition.

La Commune de Gaillard dispose d'espaces culturels qui peuvent accueillir les répétitions dans de meilleures conditions et en limitant les déplacements des étudiants. De plus la Commune est attachée à créer un lien particulier avec tous ses habitants pour leur permettre de participer à la vie culturelle et artistique locale.

Fort de ces constats et enjeux convergents, la Commune de Gaillard et l'HEM décident d'engager un partenariat réciproquement bénéfique.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre la Ville de Gaillard et la Haute École de Musique de Genève autour des deux objectifs suivants :

- Mettre gratuitement à disposition des étudiant-e-s de la HEM résidant sur la commune des locaux adaptés pour leurs séances de travail personnel avec leurs instruments.
- Développer les liens entre la Ville de Gaillard et la communauté artistique et pédagogique de la HEM, en accueillant des événements proposés par la HEM ou initiés par la Commune permettant aux étudiant-e-s résidant à Gaillard de se produire artistiquement au travers de la programmation culturelle.

### **Article 2 : La mise à disposition de locaux de répétition**

La Commune s'engage à mettre gratuitement à disposition des étudiant-e-s domicilié-e-s à Gaillard et fréquentant actuellement la HEM, des locaux de répétition pour la pratique de leurs instruments à l'Espace Louis Simon (10 rue du Châtelet - 74240 GAILLARD). La ville de Gaillard reste prioritaire dans l'utilisation des locaux.

En lien avec l'association Chœur et Orgues, l'église Saint-Pierre de Gaillard est disponible aux étudiant-e-s gaillardin-e-s, fréquentant la HEM, de 12h à 14h (clef de l'église à récupérer en mairie). Les offices religieux (sépultures notamment) sont prioritaires le cas échéant.

À cet effet, les disponibilités des locaux seront transmises à la HEM toutes les deux semaines pour que les étudiant-e-s puissent s'inscrire. En retour la HEM fournira le planning de l'utilisation au responsable des équipements culturels de Gaillard. À chaque rentrée universitaire, la HEM informera ses étudiant-e-s résidant à Gaillard de la présente convention et de la mise à disposition de ses salles pour leurs répétitions et leur communiquera le règlement d'utilisation arrêté par le Maire de la Commune. La HEM devra fournir la liste des étudiant-e-s résidant à Gaillard à la Commune. Les ancien-ne-s étudiant-e-s ne peuvent pas bénéficier de cette mise à disposition.

La mise à disposition de locaux est à titre gracieux, nécessairement précaire et révocable sans droit à indemnité ou contrepartie

### **Article 3 : Ouverture de la programmation culturelle de Gaillard à l'HEM et à ses étudiant-e-s**

La Commune s'engage à faciliter l'accueil des étudiant-e-s, ancien-ne-s étudiant-e-s et professeur-e-s de la HEM dans sa programmation culturelle. Ainsi « Les Clés du Pavillon » est un événement musical public qui se déroule au sein du Pavillon Stéphane Hessel et qui a vocation à accueillir des musicien-ne-s. Cet événement est particulièrement adapté à des représentations de musicien-ne-s résidant à Gaillard ou l'agglomération pour une rencontre directe et des échanges avec les spectateur-trice-s.

### **Article 4 : Evènements exceptionnels proposés par la HEM**

Chaque année, dans le cadre du renouvellement de la convention, la HEM peut proposer à la Commune de nouveaux événements.

Pour l'accueil de ces événements, la Commune aura à sa charge la mise à disposition des salles ou espaces de spectacle (Espace Louis Simon, Pavillon Stéphane Hessel, espace public...) et les collations pour les artistes.

Cette production intégrera la programmation culturelle. Le contenu ainsi que la date de l'événement devront être validés avant le mois de décembre qui précède la saison culturelle à venir. La Commune en restera l'organisatrice et en assumera les frais de billetterie, tout en conservant l'éventuelle recette.

### **Article 5 : Renforcement des liens et échanges**

La Commune et la HEM s'engagent à se rencontrer annuellement pour faire vivre ce partenariat en vue de faire le bilan et pour développer des pistes de coopérations nouvelles.

Les étudiant-e-s de la HEM résidant à Gaillard pourront être force de proposition et faire connaître leurs projets directement auprès des élus et du responsable culturel de la Commune.

### **Article 6 : Communication**

Chacune des parties s'engage à mobiliser ses moyens et services de communication propres pour assurer la meilleure promotion possible des événements.

### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée à la date de la signature pour une durée de 1 an. Elle sera renouvelable sur demande écrite de la HEM. Ce renouvellement fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

### **Article 8 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, avec un délai de préavis de trois mois.

### **Article 9 : Règlement des litiges**

En cas de litige, Monsieur le Maire désignera trois élus, membres du Conseil Municipal. De même, la Haute École de Musique de Genève désignera trois de ses représentants pour trouver une solution amiable à un éventuel litige.

Après épuisement des voies amiables, en cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal compétent.

### **Article 10 : Avenant**

Toute modification des conditions de modalité d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

**Convention établie en deux exemplaires originaux dont un est remis à chacune des parties,**

Fait à Gaillard en deux exemplaires

Le

Pour la Commune de Gaillard,

Le Maire,  
**Antoine BLOUIN**

Pour la Haute École de Musique de Genève,

La Directrice,  
**Béatrice ZAWODNIK**